
**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 20 juin 2017, à la salle de conseil située au 3 rue de la Polyvalente, dans la Ville de Gracefield, à compter de 18 heures, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le Préfet Michel Merleau.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Denis Charron
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivette
Monsieur le conseiller Réjean Major
Madame la conseillère Chantal Lamarche
Monsieur le conseiller Bernard Cayen
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le conseiller Ota Hora
Monsieur le conseiller Morris O'Connor
Madame la conseillère Joanne Poulin
Monsieur le conseiller Gérard Coulombe
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle
Monsieur le conseiller Robert Coulombe
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Alain Fortin
Monsieur le conseiller André Carle

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Kazabazua
Low
Gracefield
Grand-Remous
Lac-Sainte-Marie
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Est absent :

Monsieur le conseiller Neil Gagnon

Egan-Sud

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Lynn Kearney, directrice générale et madame Véronique Denis, directrice.

Des journalistes ainsi que quelques citoyens sont également présents.

Ouverture de la séance par le Préfet

Monsieur le Préfet déclare la séance ouverte à 18 h et aborde ensuite l'ordre du jour.

2017-R-AG176

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 20 juin 2017

Monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 20 juin 2017 soit adopté tel que modifié préalablement à l'ouverture de la séance :

- Ajout du point 100-12 – Autorisation – Acquisition d'équipement et octroi de contrat – Changement de l'unité de climatisation au siège social de la MRC.

ADOPTÉE

2017-R-AG177

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 16 mai 2017.

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2017 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Dépôt du rapport d'activités du préfet – Période du 17 mai au 20 juin 2017

Le rapport d'activités du préfet pour la période du 17 mai au 20 juin 2017 sera envoyé par courriel aux élus et journalistes. Ces derniers sont invités à communiquer avec Monsieur le Préfet pour toute question.

Note au procès-verbal

Madame la conseillère Joanne Poulin quitte la séance à 18 h 13.

2017-R-AG178

Adhésion de la MRC à la Coopérative d'informatique municipale (CIM)

Considérant que plusieurs municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités ont décidé de mettre en commun des ressources pour développer des produits et des services informatiques adaptés aux besoins de municipalités de moindre envergure et aux municipalités régionales de comté;

Considérant que la Coopérative d'informatique municipale (CIM) a été constituée afin d'offrir à ses membres utilisateurs municipaux des produits informatiques et technologiques, des services et le support connexe ainsi que des services-conseils quant à leurs besoins informatiques et leur développement informatique ou technologique, le tout sans but lucratif;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a de tels besoins et désire à cette fin devenir membre de CIM, à souscrire à cette fin à vingt (20) parts du capital social de CIM, s'engager à en respecter les règlements et à souscrire au contrat à intervenir avec CIM;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 7 juin 2017 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu :

- Que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau souscrive à vingt (20) parts du capital social de CIM pour un montant total de deux cents dollars (200 \$);
- Que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adhère à la CIM à titre de membre régulier de celle-ci et qu'à ce titre elle s'engage à respecter les règlements de la CIM;
- Que monsieur le Préfet Michel Merleau soit autorisé à signer tout document requis à cette adhésion au nom de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, y compris le contrat à intervenir avec la CIM;
- Que monsieur le Préfet Michel Merleau agisse à titre de représentant de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans le cadre de l'exercice des pouvoirs et obligations conférés à titre de membre de ladite coopérative.

ADOPTÉE

2017-R-AG179

Acquisition du logiciel de gestion de l'évaluation foncière – Coopérative d'informatique municipale

Considérant la récente adhésion de la MRC à la Coopérative d'informatique municipale;

Considérant le développement en cours d'un logiciel de gestion de l'évaluation foncière selon les normes MEFQ en vigueur par CIM;

Considérant les problématiques rencontrées par la MRC avec son fournisseur actuel du logiciel d'évaluation foncière et les nombreuses demandes de correctifs adressées à ce titre;

Considérant que la MRC souhaite prévoir l'échéance à venir du contrat actuellement en cours pour ces services;

Considérant que la MRC souhaite sécuriser son service d'évaluation foncière en prévoyant un Plan B pour ce faire;

Considérant l'offre adaptée aux réalités des municipalités et MRC de moyenne et de petite taille développée par CIM;

Considérant que le produit offert par CIM inclut notamment la gestion du dossier de la propriété, le calcul pour les terrains et les bâtiments selon les méthodes, la gestion des croquis intégrés, le module d'inspection tablette ainsi que la conversion des données actuelles selon les fichiers d'échange XML prévus par le MEFQ vers la nouvelle plateforme de CIM;

Considérant la promotion 2017-2018 actuellement en cours, au coût de 44 985 \$, paiements répartis sur trois ans;

Considérant que cette somme pourrait être incluse à même le règlement d'emprunt 2015-273;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 7 juin 2017 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise l'acquisition du logiciel de gestion de l'évaluation foncière de CIM, pour un coût de 44 985 \$, selon les termes prévus au contrat.

ADOPTÉE

2017-R-AG180 Renouvellement du contrat de licence du logiciel Géocentriq – Coopérative d'informatique municipale

Monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise le renouvellement du contrat de licence du logiciel Géocentriq, au coût de 12 015 \$, aux conditions prévues au contrat et tel que recommandé par le comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 7 juin 2017 dans ce dossier. Il est également résolu d'autoriser la directrice générale, Mme Lynn Kearney, ainsi que le préfet, M. Michel Merleau, à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à ce renouvellement.

ADOPTÉE

2017-R-AG181 Logiciel d'élection municipale – Renouvellement du contrat de service et de soutien annuel 2017-2018 – Firme informatique Infotech

Monsieur le conseiller Morris O'Connor, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu d'autoriser le paiement relatif au renouvellement du contrat de service et de soutien annuel pour la période 2017-2018 (option régulière) avec la firme informatique Infotech, au montant de 1 930 \$, avant les taxes.

ADOPTÉE

2017-R-AG182 Entérinement – Octroi de contrat à M. François Loiselle – Révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC

Considérant la résolution 2017-R-AG146 autorisant la directrice générale de la MRC à poursuivre les démarches nécessaires et à octroyer un contrat à une ressource professionnelle pour la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

Considérant que suite aux démarches réalisées, la directrice générale Mme Lynn Kearney ainsi que le préfet M. Michel Merleau ont recommandé l'octroi d'un contrat à M. François Loiselle, aménagiste d'expérience, pour terminer le processus de révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

Considérant que M. Loiselle a été informé des travaux à réaliser dans le cadre de ce processus et qu'un plan de travail ainsi qu'un échéancier seront préparés, conjointement avec la direction générale de la MRC, pour terminer les travaux relatifs au PSAR;

Considérant l'octroi d'un contrat de travail à durée indéterminée à M. Loiselle, aux conditions de travail présentées;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 7 juin 2017 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu d'entériner l'octroi d'un contrat à durée indéterminée à M. François Loiselle, aux conditions prévues au contrat intervenu avec ce dernier, pour terminer le processus de révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

ADOPTÉE

2017-R-AG183 Gestion de l'enveloppe budgétaire – Comité FARR Outaouais

Monsieur le conseiller André Cale, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau accepte de gérer l'enveloppe budgétaire du comité FARR Outaouais, en réponse à la demande présentée à cet effet par la direction régionale Outaouais du MAMOT. Il est également résolu d'autoriser monsieur le préfet Michel Merleau, ainsi que madame la directrice générale Lynn Kearney à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents requis à ces fins.

2017-R-AG184 Contribution à la Société d'aménagement et de gestion environnementale (SAGE) du lac des Trente-et-Un-Milles pour l'année 2017

Considérant la demande présentée par la SAGE 31 Milles à la MRCVG pour le renouvellement de sa contribution financière au montant de 1 550 \$ pour l'année 2017;

Considérant la recommandation du comité de l'administration générale, à l'occasion de sa rencontre du 7 juin 2017, d'autoriser le versement d'une contribution financière de 1 550 \$ à la SAGE 31 Milles, pour l'année 2017.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise le versement d'une contribution financière de 1 550 \$ à la SAGE 31 Milles pour l'année 2017.

ADOPTÉE

2017-R-AG185 Participation au calendrier-concours annuel 2018 de la radio CHGA

Considérant que la Radio CHGA sollicite la participation de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et des municipalités locales pour la production d'un calendrier-concours pour l'année 2018;

Considérant que la page-couverture de ce calendrier comprendrait un montage-photos des dix-sept (17) municipalités locales faisant partie du territoire et que le logo de la MRC serait placé au centre de ce montage;

Considérant qu'il pourrait cependant être intéressant pour la MRC d'avoir une page mensuelle plutôt qu'une page couverture, afin de bénéficier d'une plus grande visibilité;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale, issue de sa rencontre du 7 juin 2017 concernant ce sujet.

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu de verser la somme de 575 \$, taxes en sus, à la Radio communautaire CHGA pour l'élaboration et la diffusion de son calendrier-concours de l'année 2018.

ADOPTÉE

2017-R-AG186 Adoption du Plan révisé de développement du transport collectif 2017 – Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif

Considérant que dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif, chaque MRC doit adopter un Plan de développement du transport collectif;

Considérant que ce plan avait été rédigé pour la MRCVG, en 2014, par la CRÉ-O et le GUTAC-VG (2014-R-AG394);

Considérant que le Plan rédigé en 2014 est révisé annuellement afin de mettre à jour les données qui y sont incluses;

Considérant que l'adoption de ce Plan 2017 révisé est préalable au versement de toute subvention.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par madame la conseillère Chantal Lamarche, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG adopte le Plan de développement du transport collectif (révisé 2017) de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, tel que proposé par le GUTAC-VG.

ADOPTÉE

2017-R-AG187 Appui à la résolution CA 2017-06-08-03 du Regroupement des transports adaptés et collectifs ruraux de l'Outaouais – Programme d'aide au développement du transport collectif volet II – Dénonciation des modifications apportées au programme et demande au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Considérant que le Regroupement des transports adapté et collectif ruraux de l'Outaouais (RTACRO) représente les 4 Corporations de transport déléguées et mandatées par les 4 MRC de l'Outaouais pour effectuer le transport collectif et adapté sur leur territoire;

Considérant que depuis 2011, le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports renouvelle annuellement le Programme d'aide gouvernemental en transport collectif de personne dans le but de favoriser une utilisation accrue du transport collectif et alternatif au voiturage en solo afin, notamment, de réduire les émissions de gaz à effet de serre;

Considérant que le programme a pour objectif de :

- maintenir et développer l'offre de service du transport collectif en dehors des grands centres urbains en soutenant financièrement les organismes admissibles (Volet II);
- de favoriser le développement et l'utilisation du transport collectif en région;
- de promouvoir des modes de transport alternatifs à l'automobile;

Considérant que le volet II du programme vise à subventionner le transport collectif régional;

Considérant qu'en date du 23 mai 2017, les Corporations de transport déléguées mandatées par les MRC du territoire de l'Outaouais ont été informées, en consultant le site internet du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports, de la publication du nouveau programme d'aide et des modalités revisitées applicables pour l'année 2017, soit à la fin du 5e mois de l'année en cours;

Considérant que les modifications au programme surviennent en plein exercice financier 2017;

Considérant que les modifications apportées par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports audit programme réduisent le financement et fragilisent le service de transport collectif des MRC de l'Outaouais de manière très importante notamment :

- que depuis l'année 2007 les MRC de l'Outaouais reçoivent, dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif, une subvention initiale et minimale de 100 000 \$ annuellement représentant le double de la contribution financière de l'organisme (MRC et usagers);
- que les modalités pour l'obtention de la subvention dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2016 prévoyaient que la subvention minimale était de 75 000 \$ (et non de 100 000 \$ depuis 2007) alors que le nombre de déplacements était considéré pour augmenter la subvention initiale de 75 000 \$;
- que dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2017, il n'y a plus de subvention minimale alors que les déplacements sont considérés pour l'octroi d'une subvention, sans montant de base à titre d'aide financière;
- que les coûts d'exploitation des services de transport collectif augmentent chaque année alors que le Ministère n'augmente pas la subvention;
- que selon Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2017, les déplacements par conducteurs bénévoles ne sont pas considérés pour l'achalandage afin d'octroyer le montant de la subvention;
- les modalités d'application du Programme d'aide au développement du transport collectif 2017 prévoient la possibilité que le second versement pour l'année 2017 soit modifié selon un montant du surplus accumulé attribuable au Ministère alors que ce montant est utilisé par les Corporations pour assurer la continuité des services de transport sur le territoire puisque les subventions ne sont jamais versées en début d'année en cours;
- les modalités d'application du Programme d'aide au développement du transport collectif 2017 prévoient que dix pour cent (10 %) de la subvention sera versée qu'en 2018 après la reddition de comptes retardant davantage le versement de la subvention;
- que la subvention pour l'année 2016 a été versée aux MRC de l'Outaouais en janvier 2017, soit un an après le début de l'année d'exercice;
- que les modalités d'application du Programme d'aide au développement du transport collectif 2017 prévoient que les frais d'administration au-delà de quinze pour cent (15 %) des dépenses doivent être justifiés par l'organisme admissible alors qu'il n'y a aucune information pour guider l'organisme en ce sens;

Considérant que les organismes délégués et les organismes admissibles ont préparé leurs budgets 2017, à l'automne 2016, soit plusieurs mois avant la publication du Programme par le Ministère, alors que les organismes ne peuvent prévoir le développement de services de

transport lorsque les modalités du Programme de l'année en cours sont connues au milieu de l'année;

Considérant qu'il est prévu au Programme d'aide au développement du transport collectif 2017 que l'année 2017 sera la dernière où il sera permis d'utiliser les aides financières reçues afin de couvrir les frais de déplacement liés au transport effectué par des bénévoles, alors que selon le même Programme les déplacements ne sont pas considérés pour l'octroi de la subvention en 2017, créant ainsi une contradiction et confusion quant aux modalités;

Considérant qu'il est impossible pour les organismes touchés par cette mesure de prévoir des services de transport alternatifs dans un si court laps de temps, en prenant en considération les particularités du monde rural tout en respectant les objectifs du Programme;

Considérant que cette modalité au Programme menace la survie des organismes délégués mandatés par leur MRC respective pour le transport collectif en Outaouais;

Considérant que la réalité des MRC rurales de l'Outaouais notamment en matière d'étendue de territoire, de densité de population, d'exploitants d'entreprise de taxi et de pôles de services;

Considérant que les déplacements par conducteurs bénévoles sont en croissance et représentent une grande partie des déplacements en transport collectif sur le territoire de l'Outaouais;

Considérant que plus de 40 000 déplacements annuellement sont effectués par des bénévoles en Outaouais, constituant une offre de service importante et majeure par les MRC rurales de l'Outaouais;

Considérant que les Corporations respectent les conditions prévues à la Loi concernant les services de transport par taxi, c. S-6.01;

Considérant que ce Conseil juge inconcevable et injuste que le Programme d'aide au développement du transport collectif soit modifié de manière à pénaliser la population en milieu rural de l'Outaouais;

Considérant que les particularités du monde rural en Outaouais n'ont pas été prises en considération dans l'élaboration du Programme;

Considérant que les modifications ont et auront un impact majeur en Outaouais, pouvant même anéantir le service de transport dans certains territoires ruraux de l'Outaouais.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appuie la résolution CA 2017-06-08-03 adoptée par le Regroupement des transports adaptés et collectifs ruraux de l'Outaouais relativement à la dénonciation des modifications apportées au Programme d'aide au développement du transport collectif volet II.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal

Retour de madame la conseillère Joanne Poulin à 18 h 22.

2017-R-AG188

Modification de la résolution 2017-R-AG079 – Nombre de déplacements anticipés en 2017 pour le transport collectif

Considérant la résolution 2017-R-AG079 adoptée par le Conseil de la MRC à l'occasion de la séance tenue le 21 mars 2017, afin d'autoriser la signature des rapports d'exploitation en transport adapté et en transport collectif pour l'année 2016;

Considérant que cette résolution visait également une demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour les subventions 2017;

Considérant que pour l'obtention des subventions demandées, une précision doit être apportée à la résolution 2017-R-AG079 afin de préciser le nombre de transports anticipés en 2017 pour le transport collectif.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau demande que soit apportée une modification à la résolution 2017-R-AG079 afin

d'y préciser que le nombre de déplacements anticipés en 2017 pour le transport collectif est estimé à 4 500.

ADOPTÉE

2017-R-AG189 Autorisation – Acquisition d'équipement et octroi de contrat – Changement de l'unité de climatisation au siège social de la MRC

Considérant le bris de l'unité de climatisation au siège social de la MRC situé au 7, rue de la Polyvalente à Gracefield et la nécessité de procéder à l'achat d'un nouvel équipement pour remplacer celui désuet;

Considérant qu'une recherche de prix a été réalisée auprès de deux (2) fournisseurs pour l'acquisition et l'installation de cette unité de climatisation et que la plus basse soumission conforme reçue est celle de Climatisation Maniwaki inc., au coût de 6 458 \$, avant les taxes.

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise l'octroi d'un contrat à Climatisation Maniwaki inc., pour l'acquisition et l'installation d'une unité de climatisation au siège social de la MRC, au coût de 6 458 \$, avant les taxes.

ADOPTÉE

2017-R-AG190 Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 17 mai au 20 juin 2017

Monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques MRC pour la période du 17 mai au 20 juin 2017, totalisant un montant de 1 024 424,19 \$.

ADOPTÉE

2017-R-AG191 Prélèvements bancaires – MRC – Période du 17 mai au 20 juin 2017

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 17 mai au 20 juin 2017, totalisant un montant de 291 039,55 \$.

ADOPTÉE

2017-R-AG192 Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 20 juin 2017

Monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 20 juin 2017 totalisant un montant de 359 781,43 \$.

ADOPTÉE

2017-R-AG193 Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 20 juin 2017

Monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 20 juin 2017 totalisant un montant de 36 703, 50 \$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée, Lynn Kearney, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Lynn Kearney,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Note au procès-verbal – Dépôt rapport financier de l'exercice 2016 de la MRC

Présentation du rapport financier de l'exercice 2016 de la MRC par madame la directrice générale Lynn Kearney. Un excédent de 47 830 \$ a été noté.

Note au procès-verbal – Dépôt rapport financier de l'exercice 2016 des TNO

Présentation du rapport financier de l'exercice 2016 des TNO par madame la directrice générale Lynn Kearney. Un excédent de 22 490 \$ a été noté.

2017-R-AG194

Réfection et agrandissement du parc linéaire – Autorisation d'emprunt temporaire

Considérant que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a adopté le règlement 2016-289 « Décrétant un investissement de 1 500 000 \$ et un emprunt du même montant visant la réfection et l'agrandissement du parc linéaire »;

Considérant que la MRC doit procéder à des dépenses relatives à la réfection et à l'agrandissement du parc linéaire, d'une part, et renflouer le fonds d'administration général pour des dépenses déjà encourues relativement au même objet, d'autre part;

Considérant que la MRC s'adressera à la Caisse populaire Desjardins de Gracefield afin d'effectuer un emprunt temporaire duquel des versements seront demandés par la directrice des ressources financières, humaines et matérielles de la MRC, Mme Claude-Ann Langevin, ou toute autre personne la remplaçant à ce titre, au fur et à mesure que les dépenses seront engagées.

En conséquence, monsieur le conseiller Bernard Cayen, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise la direction des ressources financières, humaines et matérielles de la MRC à entreprendre les démarches auprès de la Caisse populaire Desjardins de Gracefield afin d'effectuer tout emprunt temporaire nécessaire à la réfection et à l'agrandissement du parc linéaire, conformément au règlement 2016-289. Il est également résolu d'autoriser monsieur le préfet Michel Merleau, ainsi que madame la directrice générale Lynn Kearney à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents requis à ces fins et d'autoriser la directrice des ressources financières, humaines et matérielles, madame Claude-Ann Langevin, ou toute autre personne la remplaçant à ce titre, à demander les versements relatifs à cet emprunt temporaire.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Dépôt pour information – Liste des produits touristiques vendus par la MRCVG et grille tarifaire au 1^{er} avril 2017 (règlement 2016-286)

La liste des produits touristiques vendus par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ainsi que la grille tarifaire au 1^{er} avril 2017, conformément au Règlement 2016-286, a été présentée aux membres du Conseil. La vente de chandails promotionnels a été ajoutée à la liste présentée, au coût de 30 \$.

2017-R-AG195

Entérinement – Embauche des préposés à l'information et à l'accueil touristique – Saison estivale 2017

Considérant le début de la saison estivale du bureau d'information touristique (BIT) situé à Maniwaki et l'ouverture prochaine des bureaux d'accueil touristique (BAT) situés à Aumond, Grand-Remous et Low;

Considérant que des préposés à l'accueil touristique doivent être embauchés pour la saison estivale 2017 pour œuvrer au sein des BIT-BAT;

Considérant la reconduction du modèle 2016 pour ces lieux d'accueil touristique et le processus de dotation réalisé pour le recrutement d'étudiants, de personnes semi-retraitées et retraitées.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC entérine l'embauche des préposés à l'accueil touristique suivants pour la saison estivale 2017, aux conditions antérieurement en vigueur pour ce titre d'emploi à Tourisme Vallée-de-la-Gatineau, ces préposés n'étant pas régis par la convention collective en vigueur à la MRC :

- Monsieur Paul Montpetit
- Madame Marilou Éthier
- Madame Marielle Huot
- Madame Lyne Bélisle
- Madame Marjolaine Cloutier

- Madame Anne Latourelle
- Madame Stéphanie Gagnon
- Monsieur Shawn Ramsay

ADOPTÉE

2017-R-AG196

Appui à la résolution 2017-04-106 de la MRC de Beauharnois-Salaberry – Campagne de sensibilisation « Bon pied, bon œil » – Promotion à l'échelle nationale – Adaptation aux milieux ruraux

Considérant que la MRC de Beauharnois-Salaberry, de concert avec ses municipalités, la Sûreté du Québec, le service de police de la ville de Châteauguay et la Société de l'assurance automobile du Québec travaillent, depuis 2016, à la tenue d'une campagne de sensibilisation régionale nommée « Bon pied, Bon œil »;

Considérant que l'objectif de cette campagne est de sensibiliser davantage les citoyens à l'importance d'agir et de se comporter de façon sécuritaire aux intersections et aux passages piétonniers, en plus d'éveiller la conscience collective à cette problématique sociale et de sécurité;

Considérant que cette campagne de sensibilisation a connu en 2016 un grand succès sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

Considérant que la MRC de Beauharnois-Salaberry et ses partenaires tiendront pour une seconde année une campagne de sensibilisation nommée « Bon pied, Bon œil » visant à promouvoir le partage sécuritaire de la route entre ses différents usagers;

Considérant que la sécurité des piétons est un enjeu prioritaire et que la protection des usagers de la route les plus vulnérables doit être collectivement prise en charge;

Considérant que le Comité de sécurité publique de la MRC de Beauharnois-Salaberry recommande au conseil de la MRC de demander au ministère de la Sécurité publique de tenir une campagne nationale de sensibilisation de type « Bon pied, Bon œil »;

Considérant que le Comité de sécurité publique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, à l'occasion de sa rencontre tenue le 30 mai 2017, recommande l'appui à la résolution 2017-04-106 de la MRC de Beauharnois-Salaberry, en demandant que la campagne de sensibilisation demandée au MSP soit adaptée aux réalités du monde rural.

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appuie la résolution 2017-04-106 de la MRC de Beauharnois-Salaberry afin de demander au ministère de la Sécurité publique de tenir une campagne de sensibilisation nationale de type « Bon pied, bon œil », ayant pour objectif la promotion du respect des règles du Code de sécurité routière et de l'importance du partage sécuritaire de la route entre ses différents usagers, tout en demandant l'adaptation de cette campagne aux réalités des milieux ruraux.

ADOPTÉE

2017-R-AG197

Adoption du rapport d'activités du MSP pour les plans de mise en œuvre du SCRSI de l'an 5

Considérant qu'il est mentionné à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie que les municipalités doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

Considérant qu'il est mentionné à l'action 43 du plan de mise en œuvre du SCRSI que la MRC doit produire annuellement un rapport d'activités détaillé conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie et le transmettre au MSP et aux municipalités dans le délai prescrit;

Considérant que certaines recommandations ont été ou seront formulées aux municipalités locales relativement à des corrections devant être apportées au rapport soumis par celles-ci;

Considérant la recommandation des membres du comité de Sécurité publique – Sécurité incendie à l'occasion de la rencontre tenue le 23 mai 2017.

En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par madame la conseillère Chantal Lamarche, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le rapport d'activités pour les plans de mise en œuvre du SCRSI de l'an 5 et qu'une copie de ce rapport soit envoyée au ministre de la Sécurité publique, aux municipalités de la MRCVG pour suivis ainsi qu'au conseiller de la MRC au MSP.

ADOPTÉE

2017-R-AG198

Projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie – Dépôt pour transmission au ministre de la Sécurité publique

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a adopté la première version de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 16 août 2011, lequel est entré en vigueur le 6 octobre 2011;

Considérant que l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie (LRQ 2000, c. 20) prévoit la révision du schéma au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

Considérant que le projet de schéma révisé a été présenté aux différentes municipalités du territoire de la MRC ainsi qu'à la population par le biais d'une consultation publique tenue le 24 mai 2017;

Considérant la recommandation des membres du comité de Sécurité incendie à l'occasion de la rencontre tenue le 23 mai 2017.

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau accepte :

- le dépôt du projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie;
- de transmettre ledit document au ministre de la Sécurité publique, M. Martin Coiteux, en vue de son attestation.

ADOPTÉE

2017-R-AG199

Autorisation de signature – Entente de fourniture de services à la MRC de Pontiac – Gestion du programme de formation Officiers non urbains

Considérant que la MRCVG a été reconnue gestionnaire pour le programme de formation Officiers non urbains (ONU) par l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ);

Considérant la demande présentée par la MRC de Pontiac pour que la MRC puisse offrir certaines tâches relatives à la formation ONU pour des pompiers hors MRCVG;

Considérant que la MRC de Pontiac s'engage à fournir des redditions de comptes régulières et complètes à la MRCVG pour les tâches qui seraient réalisées dans le cadre de l'entente intervenir;

Considérant que des frais d'administration de 10 % du coût d'inscription seraient facturés à la MRC de Pontiac par la MRCVG, conformément au règlement 2016-302.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu d'autoriser la signature d'une entente entre la MRCVG et la MRC de Pontiac pour la gestion de la formation ONU par la MRCVG pour des pompiers hors MRCVG, en respect des conditions prévues à l'entente, qui incluent notamment une reddition de comptes par la MRC de Pontiac et la facturation de frais de 10 % du coût d'inscription par la MRCVG, conformément au règlement 2016-302.

ADOPTÉE

2017-R-AG200

Autorisation de signature – Entente pour la compensation de la collecte sélective avec Kitigan Zibi Anishinabeg (KZA)

Considérant la résolution 2017-R-AG120 qui autorise le service de l'Environnement-Hygiène du milieu à présenter un projet d'entente à KZA pour une association transitoire aux fins de la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles (entente pour la compensation de la collecte sélective);

Considérant la résolution BCR No.23 du 31 mai 2017 du Conseil de bande de KZA qui autorise Mme Sandra Commanda, Directrice des services communautaires, à signer l'entente;

Considérant la rencontre tenue dans ce dossier entre des représentants de KZA et la directrice du service de l'Hygiène du milieu - Environnement, Mme Kimberley Mason, aux bureaux administratifs du conseil de Bande de KZA le 30 mai 2017;

Considérant la recommandation du comité environnement en ce sens à l'occasion de la rencontre tenue le 1^{er} juin 2017.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par madame la conseillère Chantal Lamarche, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau autorise Mme Lynn Kearney à signer l'entente avec KZA pour une association transitoire aux fins de la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles (entente pour la compensation de la collecte sélective).

ADOPTÉE

2017-R-AG201

Parc linéaire – Appel de candidatures pour un chargé de projet

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRC) a conclu, le 24 novembre 1995, un bail de soixante (60) ans se terminant le 29 octobre 2055 avec le gouvernement du Québec pour aménager et gérer un complexe récréotouristique sur l'ancienne emprise ferroviaire de la division Maniwaki de la compagnie Chemin de fer du Canadien Pacifique ltée s'étendant du point milliaire 36,33 dans la municipalité de Low au point milliaire 75,215 dans la municipalité de Messines;

Considérant qu'aux termes de l'article 5 dudit bail, la MRCVG « *ne peut occuper, aménager ou utiliser le terrain qu'aux fins d'y développer et d'y exploiter de façon continue le complexe récréotouristique dans le but de permettre l'exercice d'activités de loisir, de plein air et de sports, notamment la motoneige, la randonnée pédestre, le vélo et le ski de fond, tel que défini dans le programme d'aménagement prévu* »;

Considérant qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), la MRCVG a déterminé, sur l'immeuble visé par le bail, l'emplacement d'un parc régional linéaire décrété par son règlement 2014-262 et dont les activités sont régies par son règlement 2013-256 permettant la pratique de la randonnée pédestre et à vélo en période estivale (de mi-avril à mi-novembre) et la randonnée à motoneige en hiver, pour certains emplacements;

Considérant que trois saisons sur quatre, le parc régional linéaire consiste essentiellement en un sentier pédestre et cyclable connu sous le nom de *Véloroute des Draveurs* qui s'étire présentement sur environ soixante-douze (72) kilomètres à travers le centre et le sud du territoire municipalisé de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que la MRC avait entrepris, dès 2010, des démarches afin que la Véloroute des Draveurs soit intégrée au réseau cyclable de la Route verte;

Considérant que la MRC a signifié, par la résolution 2016-R-AG364, le maintien de sa demande d'homologation de la Véloroute des Draveurs à la Route verte;

Considérant que les tronçons reconnus Route verte doivent répondre à des critères impératifs relatifs à la sécurité, l'accessibilité et la permanence;

Considérant que la MRC a entrepris plusieurs projets afin d'améliorer la qualité du parcours offert aux cyclistes sur la Véloroute des Draveurs;

Considérant que le Ministère de la Sécurité publique a mis de l'avant le Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019;

Considérant que certains usagers du parc linéaire y commettent des infractions et intrusions illégales en contravention de la réglementation qui s'y applique;

Considérant que la MRC souhaite se doter d'outils permettant de coordonner ses efforts en matière de sécurité et de prévention sur son parc linéaire;

Considérant que le 12 mai 2017, le ministre de la Sécurité publique, Martin Coiteux, a annoncé à la MRC l'acceptation de la demande présentée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019;

Considérant que ce financement servira à l'élaboration d'un diagnostic de sécurité et d'un plan d'action;

Considérant que le projet a été présenté aux membres du comité d'aménagement et de développement lors de la séance du 8 juin 2017;

Considérant que le comité, lors de cette même séance, a recommandé au Conseil de la MRC d'autoriser la recherche de candidatures afin de retenir les services d'un chargé de projet pour le parc linéaire, pour répondre aux activités prévues au financement obtenu du MSP, de même que pour d'autres tâches relatives à la gestion du Parc, pour un total de 40 semaines.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu d'autoriser l'administration à procéder à un appel de candidatures afin de retenir les services d'un chargé de projet pour le parc linéaire, pour répondre aux activités prévues au financement obtenu du MSP, de même que pour d'autres tâches relatives à la gestion du Parc, pour un total de 40 semaines.

ADOPTÉE

2017-R-AG202

Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Adoption du Tableau 1 et du Tableau 2 « Réalisation d'interventions ciblées » - Plan d'action 2017-2018

Considérant l'adoption de la résolution 2015-R-AG326 autorisant la signature d'une entente avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) par le Conseil de la MRCVG;

Considérant l'adoption de la résolution 2015-R-AG390 adoptant la répartition régionale des sommes attribuées dans le cadre du PADF;

Considérant la résolution 2016-R-AG136 nommant M. Dominic Lauzon au titre de responsable de la production et de la transmission des documents requis dans le cadre du

Considérant le Volet 1 du Plan d'action 2017-2018 « Contribution du processus d'élaboration et de consultation des plans d'aménagement forestier intégré à la LADTF » et son Tableau 1 présentant les activités prévues;

Considérant le volet 2 du plan d'action 2017-2018 « Réalisation d'interventions ciblées » et son tableau 2 présentant les activités prévues;

Considérant que ces tableaux, outre les montants prévus à la répartition régionale, prévoient également les objectifs visés, les activités, les indicateurs ainsi que les cibles à atteindre pour la MRCVG;

Considérant la recommandation du comité d'aménagement et de développement lors de sa séance du 8 juin 2017.

En conséquence, monsieur le conseiller Anrdé Carle, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG adopte le Tableau 1 du Plan d'action 2017-2018 du PADF ainsi que le Tableau 2 « Réalisation d'interventions ciblées » et autorise la directrice générale de la MRC, Mme Lynn Kearney, à signer ces tableaux pour être transmis au coordonnateur de la Table régionale GIRT de l'Outaouais, responsable régional du PADF.

ADOPTÉE

2017-R-AG203

Adoption – Règlement 2016-288 « Modifiant le règlement no 87 43 édictant le schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en vigueur et portant sur une inclusion d'un immeuble à la zone agricole permanente dans la municipalité de Grand-Remous »

Considérant que le schéma d'aménagement est entré en vigueur le 13 octobre 1988 suite à son approbation par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire;

Considérant que la municipalité régionale de comté a le pouvoir de modifier son schéma d'aménagement;

Considérant que l'entreprise Érablière Bo-Sirop SENC. a fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour inclure à la zone agricole permanente le lot 4 168 598 du cadastre réformé du Québec d'une superficie approximative de 16 hectares dans la municipalité de Grand-Remous;

Considérant que la Commission de protection du territoire agricole dans son appréciation de la demande d'inclusion à la zone agricole de l'immeuble de Érablière Bo-Sirop SENC. au dossier 410377 se devait d'être autorisée, car cette demande rencontre ses critères en matière d'inclusion;

Considérant que la Commission de protection du territoire agricole considère que l'inclusion du lot 4 168 598 à la zone agricole permanente serait bénéfique à l'exploitation de l'érablière tout en favorisant le développement économique régional;

Considérant que la municipalité de Grand-Remous a appuyé cette demande d'inclusion du lot 4 168 598 à la zone agricole permanente de son territoire;

Considérant que la municipalité de Grand-Remous a demandé à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'inclure aux affectations de son schéma d'aménagement révisé le lot 4 168 598 comme devant partie de l'affectation AGRICOLE apparaissant au schéma d'aménagement de la MRC;

Considérant que le comité consultatif agricole de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau lors de sa réunion du 2 février 2016 a accueilli favorablement la décision de la CPTAQ d'inclure à la zone agricole permanente le lot 4 168 598;

Considérant que le Conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a reçu une recommandation favorable de son comité consultatif agricole visant à modifier l'affectation FORESTIER apparaissant aux affectations du schéma d'aménagement de la MRC couvrant le lot montré à l'annexe 1 du présent projet de règlement modificateur par celle d'affectation AGRICOLE;

Considérant que Monsieur le conseiller Gérard Coulombe a dûment donné un avis de motion portant le numéro 2016-R-AG061 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 février 2016 visant à modifier l'affectation FORESTIER d'une partie de la zone F 112 montré au plan de zonage 78710 de la municipalité de Grand-Remous en celle d'affectation AGRICOLE;

Considérant qu'un projet de règlement 2016-288 a été adopté le 15 mars 2016 conformément à l'article 48 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.), résolution 2016-R-AG091;

Considérant que le 2 juin 2016, la MRC recevait, de la part du MAMOT, un avis confirmant que le projet de règlement 2016-288 respectait les orientations gouvernementales;

Considérant qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 23 mai 2017 et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard du projet de règlement modificateur;

Considérant que les préoccupations manifestées au projet ont été prises en considération dans l'analyse du processus réglementaire;

Considérant la recommandation favorable du comité de l'Aménagement et de Développement de la MRC pour l'adoption du règlement 2016-288 à l'occasion de la rencontre tenue le 8 juin 2017;

Considérant qu'une copie du règlement 2016-288 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance ordinaire du 22 juin 2017, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de Vallée-de-la-Gatineau adopte le règlement 2016-288 tel que présenté.

ADOPTÉE

2017-R-AG204

Adoption – Projet de règlement 2017-317 « Modifiant le règlement no 87-43 édictant le schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau afin d'intégrer les rapports visant la zone inondable Maniwaki-Déléage au schéma d'aménagement de la MRC actuellement en vigueur »

Considérant que le schéma d'aménagement est entré en vigueur le 13 octobre 1988 suite à son approbation par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire;

Considérant que la plus récente cartographie de la plaine inondable de la rivière Gatineau et de la rivière Désert et démontrant les crues vicennales et centennales a été établie en 1979 et officialisée en octobre de ladite année;

Considérant que la Municipalité régionale de comté a le pouvoir de modifier son schéma d'aménagement;

Considérant que la ville de Maniwaki a retenu, le 2 février 2015, les services de la firme BluMetric Environnement inc. afin que celle-ci procède à la détermination et à la cartographie des cotes de crues en eau libre sur tout le territoire de la ville de Maniwaki;

Considérant que la municipalité de Déléage a retenu, le 20 avril 2015, les services de la firme BluMetric Environnement inc. afin que celle-ci procède à la détermination et à la cartographie des plaines inondables sur la rivière Gatineau pour une portion de son territoire;

Considérant que ces rapports (HB13109-00-00 et HB13324-00-00) ont été réalisés en octobre 2015 et ont été transmis à la MRC par la ville de Maniwaki et la municipalité de Déléage;

Considérant que suite au dépôt du rapport préliminaire, le 6 octobre 2015, la municipalité de Déléage a été informée par BluMetric de la révision dudit rapport par le Centre d'expertise hydrique du Québec et de la réception d'un avis du MDDELCC à l'effet que le rapport satisfaisait entièrement à ses exigences;

Considérant que la municipalité de Déléage a reçu le rapport final le 5 novembre 2015 de BluMetric, lequel a par la suite été transmis au MDDELCC;

Considérant que suite au dépôt du rapport final par BluMetric à la ville de Maniwaki, le MDDELCC a confirmé la réception du rapport final de la ville le 8 décembre 2015;

Considérant que selon ces rapports, il est opportun de procéder à une modification du schéma d'aménagement actuellement en vigueur afin d'intégrer la mise à jour de la plaine inondable telle qu'identifiée dans les rapports de BluMetric Environnement inc pour le territoire de la ville de Maniwaki et pour une portion de la rivière Gatineau située dans la municipalité de Déléage;

Considérant le comité d'aménagement et de développement de la MRC a recommandé au conseil des maires, lors de la séance du 9 mars 2017, d'adopter un avis de motion afin d'intégrer les rapports révisant la zone inondable Maniwaki-Déléage au schéma d'aménagement actuellement en vigueur;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné par le conseiller André Carle à la séance ordinaire du 21 mars 2017 à l'effet qu'un projet de règlement serait déposé afin d'intégrer recommandations du rapport visant la zone inondable Maniwaki-Déléage au schéma d'aménagement de la MRC actuellement en vigueur;

Considérant qu'une copie du projet de règlement 2017-317 a été remise aux membres du Conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 20 juin 2017, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le projet de règlement 2017-317 tel que présenté ainsi que le document portant sur la nature des modifications l'accompagnant. Il est également résolu de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire son avis sur la modification proposée.

ADOPTÉE

2017-R-AG205

Adoption des projets recommandés dans le cadre d'un appel de projets en culture 2017

Considérant la résolution 2016-R-AG356 adoptée le 23 novembre 2016 portant sur l'adoption d'une enveloppe de 20 000 \$ réservée pour des projets en culture pour la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour l'année 2017;

Considérant cette même résolution prévoyait le lancement d'un appel de projets 2017 en culture, répondant aux besoins culturels locaux et permettant aux organismes du milieu de présenter des demandes;

Considérant l'évaluation des projets reçus par le comité de sélection en mai 2017;

Considérant la liste suivante des projets priorités par le comité de sélection et leur recommandation, sous conditions;

Considérant la recommandation du Comité de l'Aménagement et de Développement lors de sa rencontre du 8 juin 2017.

En conséquence, monsieur le conseiller Ota Hora, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau approuve la liste de projets priorités par le comité de sélection dans le cadre de l'appel de projets en culture, en respect des conditions présentées, et autorise le préfet et la directrice générale de la MRC à signer tout document relatif à cet appel de projets avec les organismes bénéficiaires pour les projets suivants :

Titre du projet	Montant recommandé
Nombrils de la semaine	1 000,00 \$
Fête nationale	1 000,00 \$

Mission découverte Outaouais	1 000,00 \$
Festival d'été de Gracefield	1 000,00 \$
Napperons promotion	2 000,00 \$
Hommage à nos forestiers	1 000.00 \$
Délices de la Vallée	950.00 \$
L'art de l'ère du numérique	1 000.00 \$
	8 950,00 \$

ADOPTÉE

2017-R-AG206

Adhésion annuelle au Carrefour Action Municipale et Famille

Monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau confirme son adhésion annuelle au Carrefour Action Municipale et Famille et autorise le paiement de la cotisation au coût de 301 \$, avant les taxes.

ADOPTÉE

2017-R-AG207

Acquisition - Logiciel de gestion des dossiers au service de Développement de la MRC (Firme Logipro)

Considérant l'intégration du service du développement économique au sein de la MRC;

Considérant la grande demande pour les besoins de ce service et le volume engendré par ces demandes;

Considérant que plusieurs agents peuvent être appelés à travailler dans un même dossier, selon leur expertise;

Considérant que l'acquisition d'un logiciel de gestion des dossiers au service de Développement de la MRC faciliterait le suivi des dossiers le personnel du service;

Considérant les démarches réalisées par le directeur du service pour l'acquisition d'un tel logiciel et sa recommandation d'acquérir le logiciel Gestion CLD de la firme Logipro, afin de répondre aux besoins du service;

Considérant la recommandation des membres du CAD d'autoriser l'achat d'un logiciel de gestion des dossiers de développement et les mises à jour annuelles lors de la rencontre de ce comité tenue le jeudi 8 juin 2017.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise l'achat du logiciel Gestion CLD de la firme Logipro au montant de 5 150 \$ et des mises à jour annuelles au montant de 1 125 \$.

ADOPTÉE

2017-R-AG208

Adoption du plan d'action en tourisme de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que le développement touristique est un considéré comme une priorité d'intervention pour la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant les changements réalisés dans les dernières années dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau quant à la promotion et au développement touristique;

Considérant le Forum touristique tenu le 19 janvier 2017, à l'occasion duquel les acteurs de l'industrie touristique se sont réunis afin d'échanger et de déterminer les priorités d'actions que la MRC, en collaboration avec ses partenaires, devait mettre de l'avant en tourisme;

Considérant que suite à la tenue de ce Forum, un comité de travail a été créé afin de poursuivre le travail et élaboré un Plan d'action;

Considérant que ce Plan d'action a été présenté en suivi aux participants du Forum le 29 mars 2017, afin d'obtenir leur approbation, mais surtout leur engagement aux actions prévues ainsi que pour permettre la création de partenariats nécessaires à leurs réalisations;

Considérant la recommandation du Comité de l'Aménagement et du Développement du 8 juin 2017 d'adopter le Plan d'action en tourisme tel que présenté.

En conséquence, madame la conseillère Joanne Poulin, appuyée par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu unanimement que le Conseil de la MRCVG adopte le plan d'action en tourisme, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-R-AG209

Financement de projets structurants – Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

Considérant l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'entre autres obligations, l'Entente prévoit que la MRC doit adopter et maintenir à jour une *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*, laquelle a été dûment adoptée par le Conseil de la MRC le 15 septembre 2015 (2015-R-AG297);

Considérant que dans le cadre de cette Politique, des projets ont été soumis à l'étude du comité de l'Aménagement et de Développement (CAD);

Considérant l'analyse des projets soumis, conformément aux conditions prévues à la Politique et des sommes disponibles via le FDT;

Considérant la recommandation des membres du CAD d'autoriser le financement de neuf (9) projets présentés, sous réserve du respect certaines conditions décrites au compte-rendu de la rencontre de ce comité tenue le jeudi 8 juin 2017.

En conséquence, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise le versement d'une aide financière aux neuf (9) projets suivants, dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et en vertu des sommes disponibles via le Fonds de développement des territoires, sous réserve de certaines conditions recommandées par le comité de l'Aménagement et de Développement du territoire de la MRC :

PROJET	FINANCEMENT	VOLET
<i>Restructuration du Centre d'interprétation de l'histoire de la protection contre le feu</i>	45 200.00 \$	1
<i>Matériel promotionnel MRC 2017-2018</i>	34 000.00 \$	1
<i>Élaboration de la troisième édition du Plan directeur de l'eau</i>	2 500.00 \$	1
<i>Reprise et opération du dépanneur de Bouchette – Coopérative de solidarité</i>	31 000.00 \$	1
<i>Pédiatrie sociale</i>	29 750.00 \$	1
<i>Tennis Grand-Remous</i>	70 210.00 \$	1
<i>Circuit de tournoi de pêche</i>	500.00 \$	4
<i>Sentier Pont de pierre Déléage</i>	41 000.00 \$	1
<i>Sentier de la croix du belvédère de Gracefield</i>	21 904.00 \$	1

ADOPTÉE

2017-R-AG210

Parc linéaire – Demande d'appui de « Être et devenir » afin de procéder à l'acquisition des bâtiments de la gare de Venosta

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a conclu, le 24 novembre 1995, un bail de soixante (60) ans se terminant le 29 octobre 2055 avec le gouvernement du Québec pour aménager et gérer un complexe récréotouristique sur l'ancienne emprise ferroviaire de la division Maniwaki de la compagnie Chemin de fer du Canadien Pacifique ltée s'étendant du point milliaire 36,33 dans la municipalité de Low au point milliaire 75,215 dans la municipalité de Messines;

Considérant qu'aux termes de l'article 5 dudit bail, la MRCVG « ne peut occuper, aménager ou utiliser le terrain qu'aux fins d'y développer et d'y exploiter de façon continue le complexe récréotouristique dans le but de permettre l'exercice d'activités de loisir, de plein air et de sports, notamment la motoneige, la randonnée pédestre, le vélo et le ski de fond, tel que défini dans le programme d'aménagement prévu »;

Considérant qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), la MRCVG a déterminé, sur l'immeuble visé par le bail, l'emplacement d'un parc régional linéaire décrété par son règlement 2014-262 et dont les activités sont régies par son règlement 2013-256 permettant la pratique de la randonnée pédestre et à vélo en période estivale (de mi-avril à mi-novembre) et la randonnée à motoneige en hiver, pour certains emplacements;

Considérant que trois saisons sur quatre, le parc régional linéaire consiste essentiellement en un sentier pédestre et cyclable connu sous le nom de *Véloroute des Draveurs* qui s'étire présentement sur environ soixante-douze (72) kilomètres à travers le centre et le sud du territoire municipalisé de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que la MRC a été informée des démarches entreprises par l'organisme « Être et devenir » représenté par M. Morris, lequel souhaite acquérir la gare de Venosta;

Considérant qu'« Être et devenir » souhaite y établir un centre de ressources et d'emplois pour les jeunes;

Considérant que la gare de Venosta a été vendue par la compagnie Canadien Pacifique Ltée à M. Charles V. Rooney le ou vers le 19 août 1988;

Considérant que la compagnie avait également accordé le ou vers le 27 janvier 1988, un bail à M. Charles V. Rooney pour la location d'une parcelle de terrain d'une superficie approximative de 7 700 pieds carrés où sont situés les bâtiments de la gare de Venosta;

Considérant que l'emprise du Parc linéaire appartient au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

Considérant la recommandation des membres du comité d'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 8 juin 2017 et les informations subséquentes obtenues du MTMDET;

En conséquence, monsieur le conseiller Morris O'Connor, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC :

- 1- Recommande l'acceptation de la demande de l'organisme « Être et devenir » par le MTMDET pour l'acquisition des bâtiments de la gare de Venosta;
- 2- Recommande au MTMDET d'autoriser également la location du terrain pour la superficie qui avait été convenue avec le propriétaire initial (7 700 pieds carrés), aux conditions prévues par le MTMDET, en demandant toutefois de s'assurer du maintien de l'intégrité de l'emprise actuelle (terrain) du parc linéaire sous la propriété du MTMDET.

ADOPTÉE

2017-R-AG211

Présentation – Projet de règlement 2017-318 « Modifiant le règlement n° 93-82 relatif au zonage dans les TNO de la MRCVG afin de réviser les dispositions concernant les amendes »

Considérant qu'en vertu de l'article 76 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRCVG est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un règlement de zonage, un règlement de lotissement et un règlement de construction applicable dans ses TNO;

Considérant le règlement de zonage no 93-82 concernant les territoires non organisés de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a été adopté le 19 avril 1995;

Considérant que depuis l'entrée en vigueur du règlement de zonage no 93-82, les dispositions concernant les amendes prévues en cas de contravention à ce même règlement n'ont pas été révisées;

Considérant que selon l'article 3.5 du règlement no.93-82, le montant minimal des amendes est de 25,00 \$;

Considérant que l'adhésion de la MRCVG à la cour municipale de la MRC des Collines de l'Outaouais requiert une révision des dispositions réglementaires concernant les peines prévues en cas de contravention à ce règlement;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Joanne Poulin à la séance ordinaire du 16 mai 2017;

Considérant qu'en vertu du projet de Loi 122 « *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et*

leurs pouvoirs », l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement;

Considérant qu'une copie du projet de règlement 2017-318 a été remise aux membres du Conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 20 juin 2017, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau recommande l'adoption du règlement 2017-318 tel que présenté, à une séance ultérieure.

ADOPTÉE

2017-R-AG212

Présentation – Projet de règlement 2017-319 « Modifiant le règlement n° 93-85 relatif à l'émission des permis et certificats dans les TNO de la MRCVG afin de réviser les dispositions concernant les amendes »

Considérant qu'en vertu de l'article 76 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRCVG est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un règlement de zonage, un règlement de lotissement et un règlement de construction applicable dans ses TNO;

Considérant le règlement no 93-85 relatif à l'émission des permis et certificats dans les territoires non organisés de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a été adopté le 19 avril 1995;

Considérant que depuis l'entrée en vigueur du règlement de zonage no 93-85, les dispositions concernant les amendes prévues en cas de contravention à ce même règlement n'ont pas été révisées;

Considérant que selon l'article 12.9 du règlement no 93-85, le montant minimal des amendes en cas de contravention à ce même règlement est de 100 \$;

Considérant que l'adhésion de la MRCVG à la cour municipale de la MRC des Collines de l'Outaouais requiert une révision des dispositions réglementaires concernant les peines prévues en cas de contravention à ce règlement;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné par le conseiller André Carle à la séance ordinaire du 16 mai 2017;

Considérant qu'en vertu du projet de Loi 122 « *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* », l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement;

Considérant qu'une copie du règlement 2017-319 a été remise aux membres du Conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 20 juin 2017, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

En conséquence, madame la conseillère Joanne Poulin, appuyée par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau recommande l'adoption du règlement 2017-319 tel que présenté, à une séance ultérieure.

ADOPTÉE

2017-R-AG213

Autorisation – Lancement d'un processus d'appel d'offres – Travaux de prolongement du Parc linéaire, secteur sud

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRC) a conclu, le 24 novembre 1995, un bail de soixante (60) ans se terminant le 29 octobre 2055 avec le gouvernement du Québec pour aménager et gérer un complexe récréotouristique sur l'ancienne emprise ferroviaire de la division Maniwaki de la compagnie Chemin de fer du Canadien Pacifique Ltée s'étendant du point milliaire 36,33 dans la municipalité de Low au point milliaire 75,215 dans la municipalité de Messines;

Considérant qu'aux termes de l'article 5 dudit bail, la MRCVG « *ne peut occuper, aménager ou utiliser le terrain qu'aux fins d'y développer et d'y exploiter de façon continue le complexe récréotouristique dans le but de permettre l'exercice d'activités de loisir, de plein air et de sports, notamment la motoneige, la randonnée pédestre, le vélo et le ski de fond, tel que défini dans le programme d'aménagement prévu* »;

Considérant qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), la MRCVG a déterminé, sur l'immeuble visé

par le bail, l'emplacement d'un parc régional linéaire décrété par son règlement 2014-262 et dont les activités sont régies par son règlement 2013-256 permettant la pratique de la randonnée pédestre et à vélo en période estivale (de mi-avril à mi-novembre) et la randonnée à motoneige en hiver, pour certains emplacements;

Considérant que trois saisons sur quatre, le parc régional linéaire consiste essentiellement en un sentier pédestre et cyclable connu sous le nom de *Véloroute des Draveurs* qui s'étire présentement sur environ soixante-douze (72) kilomètres à travers le centre et le sud du territoire municipalisé de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que la MRC avait entrepris, dès 2010, des démarches afin que la Véloroute des Draveurs soit intégrée au réseau cyclable de la Route verte;

Considérant que la MRC a signifié, par la résolution 2016-R-AG364, le maintien de sa demande d'homologation de la Véloroute des Draveurs à la Route verte;

Considérant que la MRC a entrepris plusieurs projets afin d'améliorer la qualité du parcours offert aux cyclistes sur la Véloroute des Draveurs;

Considérant qu'un de ces projets consiste à réaliser des travaux pour le prolongement du Parc linéaire dans le secteur sud de la MRC;

Considérant que les plans et devis pour ces travaux ont été réalisés par le service de génie municipal de la MRC;

Considérant la volonté de la MRC de réaliser ces travaux à court terme, afin de terminer le prolongement du Parc linéaire dans la municipalité de Low;

Considérant que les prévisions budgétaires pour la réalisation de ces travaux ont été approuvées par le Conseil de la MRC et que les sommes nécessaires à ceux-ci sont disponibles.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Bernard Cayen, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise le lancement d'un processus d'appel d'offres pour les travaux de prolongement du Parc linéaire, dans le secteur sud de la MRC.

ADOPTÉE

2017-R-AG214

Autorisation de signature – Protocole d'entente du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité

Considérant que la MRC a entrepris plusieurs projets afin d'améliorer la qualité du parcours offert aux cyclistes sur la Véloroute des Draveurs;

Considérant que le Ministère de la Sécurité publique a mis de l'avant le Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019, dans lequel une demande a été présentée par la MRC;

Considérant que 12 mai 2017, le ministre de la Sécurité publique, Martin Coiteux, a annoncé à la MRC l'acceptation de la demande présentée dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019;

Considérant qu'un protocole d'entente doit être signé entre le ministère de la Sécurité publique et la MRC, dans le cadre de ce Programme.

En conséquence, monsieur le conseiller Morris O'Connor, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise Monsieur Félix Nadeau Rochon à signer, pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente à intervenir avec le ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité.

ADOPTÉE

2017-R-AG215

Adoption par renvoi au document précédemment adopté (art. 53.11.4 L.A.U.), avec modifications, d'un document indiquant à la municipalité locale touchée par le règlement 2016-299 (Denholm), modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, les mesures à prendre relativement à son plan et règlements d'urbanisme

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, le conseil de la municipalité régionale de comté adopte, le cas échéant, un document qui indique la nature des modifications qu'une

municipalité devra, pour tenir compte de la modification du schéma, apporter à son plan d'urbanisme et règlements d'urbanisme;

Considérant que le conseil de la municipalité régionale de comté peut adopter le document prévu au deuxième alinéa par un renvoi à celui qui a été adopté en vertu du premier alinéa de l'article 53.11.4, auquel certaines modifications ont été apportées suite aux avis reçus du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre de ce processus réglementaire;

Considérant le document adopté le 18 octobre 2016 intitulé « Document sur la nature des modifications à apporter au plan et règlement de zonage de la municipalité de Denholm suite à l'entrée en vigueur du règlement 2016-299 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopté conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) », par la résolution 2016-R-AG316.

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que le conseil de la MRC La Vallée-de-la-Gatineau procède à l'adoption par renvoi en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) du document modifié indiquant à la Municipalité locale touchée par le règlement 2016-299 modifiant le schéma d'aménagement (Denholm) les mesures à prendre relativement à son plan et règlements de zonage.

ADOPTÉE

2017-R-AG216

Parc linéaire – Modification de la résolution 2017-R-AG171 – Nomination des patrouilleurs à titre d'officiers assermentés chargés de l'application des règlements sur le Parc linéaire pour la saison estivale 2017 – Ajout de deux patrouilleurs

Considérant l'adoption de la résolution 2017-R-AG171 par le Conseil de la MRC, nommant quatre patrouilleurs au titre d'officier désigné de la MRC habilité à donner des constats d'infraction sur le Parc linéaire pour la saison estivale 2017;

Considérant que le contrat en vigueur avec Les Ours blancs inc. prévoit la nomination de deux patrouilleurs supplémentaires, lesquels ont été recommandés suite à un processus dûment effectué cet organisme;

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

1. Nomme monsieur François-Olivier Gosselin ainsi qu'un second patrouilleur à être embauché, pour entérinement à une séance ultérieure du Conseil de la MRC, au titre d'officier désigné de la MRC habilité à donner des constats d'infraction pour la saison estivale 2017;
2. Autorise ces personnes à :
 - Pénétrer et à circuler sans restriction dans le parc régional linéaire, pour les seules fins de représentation de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans ses droits de locataire et de gestionnaire du parc linéaire régional tels que décrétés par le règlement 2014-262 du conseil de la MRC;
 - Examiner toutes activités ayant cours dans ledit parc;
 - Signifier à toute personne exerçant des activités en contravention au bail consenti par le Gouvernement du Québec en faveur de la MRC ou à toute réglementation applicable de cesser immédiatement cette activité ou à émettre à leur égard un constat d'infraction comportant les pénalités prescrites à la réglementation.

ADOPTÉE

2017-R-AG217

Certificat de conformité – Règlement modificateur 354-68 – Municipalité de Délage

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement modificateur numéro 354-68 modifiant le règlement de zonage numéro 354 pour la création de la zone U-200-1 dans le périmètre d'urbanisation U-200 et U-212 permettant l'usage terrain de camping (t7) et activités récréatives nautiques (t5);

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport du Service de l'aménagement et de développement du territoire quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par madame la conseillère Chantal Lamarche, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement de zonage numéro 354 pour la

création de la zone U-200-1 dans le périmètre d'urbanisation U-200 et U-212 permettant l'usage terrain de camping (t7) et activités récréatives nautiques (t5), adopté par le conseil de la municipalité de Déléage et demande à la directrice générale ou à la greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Renouvellement des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) – Position de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Ce point est reporté à la séance d'ajournement du Conseil de la MRC du 5 juillet 2017.

2017-R-AG218

Autorisation de signature – Addenda à l'entente intervenue avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais – Gestion d'un chantier TPI 2017-2018 par la MRCVG

Considérant l'entente préalablement signée avec la MRCCO en vertu de la résolution 2016-R-AG287;

Considérant la demande présentée par la MRC des Collines-de-l'Outaouais afin que le service des TPI de la MRCVG puisse assurer la gestion d'un second chantier forestier pour l'année 2017-2018 sur leur territoire;

Considérant que le premier chantier est en cours et que son déroulement est positif;

Considérant que le service des TPI de la MRCVG détient l'expertise, les ressources et la disponibilité nécessaires à la gestion d'un tel chantier;

Considérant la volonté des MRC de l'Outaouais de travailler en collaboration dans différents dossiers et de mettre en valeur les expertises détenues par chacune d'elles;

Considérant qu'en contrepartie des services rendus, une tarification sera facturée à la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

Considérant la recommandation du comité Multiressources lors de sa séance du 29 mai 2017.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise Mme Lynn Kearney, directrice générale, à signer, pour, et nom de la MRC, un addenda à l'entente 2016-2017 avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais afin d'autoriser la gestion d'un second chantier forestier de la MRCCO pour la saison 2017-2018 par le service des TPI de la MRCVG.

ADOPTÉE

2017-R-AG219

Octroi de contrat – Vente de bois sur pied – Secteur Grand-Remous – Chablis

Considérant la tenue de la recherche de propositions pour la vente de bois sur pieds lancée dans un journal distribué sur le territoire de la MRCVG;

Considérant que cette recherche de propositions vise à vendre le bois du secteur Grand-Remous – Chablis pour les taux unitaires inscrits au tableau de propositions de l'acheteur;

Considérant qu'outre le prix, des critères doivent obligatoirement être respectés pour l'octroi du contrat, tels que définis à la recherche de propositions;

Considérant que le contrat doit être octroyé à l'entrepreneur ayant soumis les taux de redevances unitaires les plus élevés pour le bois vendu parmi les entreprises ayant respecté toutes les conditions prévues à la recherche de propositions;

Considérant que trois propositions sont parvenues à la MRC dans les délais prescrits;

Considérant l'analyse des soumissions par le service des TPI;

Considérant que l'entreprise ayant respecté les conditions et ayant soumis les taux de redevances unitaires les plus élevés pour le bois vendu est Carrière d'Aumond inc.

Considérant la recommandation du comité Multiressources du 29 mai 2017.

En conséquence, monsieur le conseiller Ota Hora, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau octroie le contrat de vente de bois sur pieds dans le secteur Grand-Remous – Chablis selon les termes des documents inclus à la recherche de propositions, et autorise le préfet et la directrice générale à signer ce contrat avec Carrière d'Aumond Québec inc. pour les taux de redevances suivants totalisant 76 821.20 \$:

Essence	Redevance
Peuplier pâte	9.59 \$/m ³
Bouleau blanc pâte	9.59 \$/m ³
Sapin sciage	31.15 \$/TM
Épinette sciage	34.00 \$/TM
Sapin épinette pâte	23.00 \$/TM
Érables pâte	9.59 \$/m ³

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Départ de monsieur Morris O’Connor

Monsieur le conseiller Morris O’Connor quitte la séance à 19 h.

2017-R-AG220

Demande de la municipalité de Cayamant – Nomination de M. Dominic Lauzon au titre de représentant de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au sein du comité Multiressources de la municipalité de Cayamant

Monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise M. Dominic Lauzon, directeur du service des TPI, à représenter la MRC au sein du comité Multiressources de la municipalité de Cayamant, tel que demandé par cette municipalité.

ADOPTÉE

Période de questions et parole au public

- Une demande est présentée par M. Jean Lacaille, journaliste du journal La Gatineau, afin qu’une table puisse être mise à la disposition des journalistes dans la nouvelle de Conseil de la Ville de Gracefield, lors des séances du Conseil de la MRCVG.
- Mme Sophie Rousseau et M. Étienne Brazeau, représentants du Regroupement des utilisateurs du chemin Lépine-Clova, s’adressent aux membres du Conseil relativement à divers questionnements associés au financement de ce chemin. Il est convenu qu’une rencontre de travail entre le RUCLC, la direction générale et le préfet sera convoquée dans les prochaines semaines pour le suivi de ce dossier.

2017-R-AG221

Ajournement de la séance

Madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d’ajourner la présente séance au 5 juillet prochain à compter de 16 h.

ADOPTÉE

Michel Merleau
Préfet

Véronique Denis
Directrice générale
adjointe et greffière